

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2009

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le seize septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/09/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/09/2009

Le maire,
J. BARTH

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, Mme SCHERER, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, M. GUERLOT, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. MICHEL à M. FRISTOT
Mme LIZER-KEMPF à M. VALLE
Mme PAULY à M. DEJY
Mme GAREL à Mme MORIN-ESTEVEES
M. RAPPENNE à Mme STEF
M. POMMIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, Mme HOYET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey doit transmettre à chaque commune un rapport annuel d'activités qui doit être présenté au conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- en créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- en supprimant un poste de rédacteur principal (l'agent a été promu rédacteur chef),
- en supprimant un poste de contrôleur principal (l'agent a été promu contrôleur chef),
- en supprimant le poste d'ATSEM 2^{ème} classe (l'agent ayant été nommée ATSEM 1^{ère} classe),
- en supprimant un poste de brigadier (l'agent a fait valoir ses droits à la retraite).

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le tableau ci-dessous (les modifications sont en gras) :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Directeur général des services	Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable des marchés et de l'urbanisme	Rédacteur chef	1	1	0
	Rédacteur principal	0	0	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL service administratif		7	6	1
Ateliers municipaux				
Responsable des services techniques	Contrôleur chef	1	1	0
	Contrôleur principal de travaux	0	0	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable fleurissement	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/électricité automobile	Adjoint technique 1^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier / agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL ateliers municipaux		13	11	2
Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	0
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	1	0
Femmes de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	0
TOTAL service école/entretien ménage		9	9	0
Police municipale				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0
TOTAL service police municipale		1	1	0
TOTAL GENERAL		30	27	3

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UN AVENANT A
UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Il est proposé au conseil municipal de prolonger le contrat à durée déterminée de monsieur Johan MEUNIER jusqu'au 31 mars 2010, dans les mêmes conditions.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant au contrat de monsieur MEUNIER joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION DU DIAGNOSTIC
DE SECURITE DE LA TRAVERSE DE COMMUNE**

Dans le cadre de l'étude engagée en partenariat avec le conseil général de Meurthe-et-Moselle, ce dernier nous demande de faire valider par le conseil municipal le diagnostic de sécurité de la traversée de notre commune.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le diagnostic présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme (article L. 332-6-1-2°),

Depuis 1979, la commune applique la participation pour le raccordement à l'égout. Cette taxe contribue au financement des réseaux publics d'assainissement permettant de desservir les usagers, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Elle peut s'élever au maximum à 80 % du coût d'un dispositif autonome et s'applique exclusivement aux constructions nouvelles et assimilées.

La dernière réévaluation de la participation datant de septembre 2008, il convient de procéder à une nouvelle révision de la taxe, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

Les valeurs de l'index TP 01 sont :

- Avril 2008 (dernier indice connu lors de la dernière révision) : 616,1
- Mai 2009 (dernier indice connu à ce jour) : 616,5

Le coefficient de révision est donc de 616,5 / 616,1 soit 1,00065. Le conseil municipal peut soit confirmer l'indexation de la PRE à l'index TP 01, soit décider d'un nouvel index à appliquer.

Il est proposé au conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP 01 et d'augmenter le montant de la PRE de 0,065 %, arrondi à l'entier le plus proche.

Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la PRE comme suit à compter du 1^{er} octobre 2009.

1 - Habitat individuel :

- SHON inférieure ou égale à 75 m² : **PRE = 1.375 €**
- SHON comprise entre 76 m² et 150 m² inclus : **PRE = 2.718 €**
- SHON supérieure à 150 m² : **PRE = 3.421 €**

2 - Logements collectifs (surfaces par opération immobilière) :

- SHON globale inférieure ou égale à 190 m² : **PRE = 3.421 €**
- SHON globale supérieure à 190 m² : **PRE = 18 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce, avec ou sans utilisation et rejet d'eau pour usage professionnel :

- SHON inférieure à 190 m² : **PRE = 3.421 €**
- SHON supérieure à 190 m² : **PRE = 18 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

Bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal (ex: station de lavage) ne créant pas de SHON mais générant des eaux usées : **PRE = 3.421 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCBP DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MILLERY
--

Par délibération du 2 octobre 2008, le conseil municipal de Millery a affirmé sa volonté d'intégrer la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Cette commune du Grand Valmon, contiguë à l'est de notre territoire, fait partie intégrante de notre bassin de vie, puisqu'elle a su développer des relations d'échanges fréquents avec ses communes voisines au niveau du tissu associatif, scolaire et économique. Les interrelations au quotidien des habitants de Millery avec le bassin de Pompey confirment la cohérence territoriale de notre EPCI.

Par délibération du 18 juin 2009, la CCBP a accepté l'adhésion de la commune de Millery à compter du 1^{er} janvier 2010.

Conformément à l'article L. 5211-18 1 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de cette commune à la communauté de communes.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Millery à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2010.

- ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes prenant en compte cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE - AIDES AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS PROPRES

La Caisse d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de sa politique d'action sociale centrée sur la famille et l'enfant, accorde des aides aux organisateurs de centre de loisirs sans hébergement (aides aux temps libres).

Pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire de signer la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS DE LA NAVETTE SCOLAIRE

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une tarification unique pour obtenir le droit d'utiliser la navette scolaire, dans le but de fidéliser les utilisateurs et de maintenir une fréquentation soutenue des enfants dans la navette.

Le tarif pourrait être de 10 euros par mois et par famille, quels que soient le nombre d'enfants et le nombre de transports effectués.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 10 euros par mois et par famille le tarif de la navette scolaire.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO), 4 abstentions (M. POMMIER, M. DELOULE, M. FLAMAND, Mme STEF).

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES – AIDE AUX DEVOIRS

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association « les parents ensemble » dans le cadre de l'aide aux devoirs organisée à l'école René Thibault.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE PRATIQUE

Afin d'améliorer la transparence et de respecter les règles relatives à la commande publique dans le cadre de la conception du guide pratique annuel, cette dernière fera désormais l'objet d'une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges propre à la commune dans lequel les tarifs des insertions publicitaires payées par les entreprises seront imposés.

Il convient donc de fixer lesdits tarifs.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe les tarifs comme suit :

Insertion publicitaire dans le guide pratique * Majoration de 30 % en cas d'insertion en 2ème ou 3ème de couverture. * Majoration de 50 % en cas d'insertion en 4ème de couverture.	13 x 19 cm	1 090,00 €
	13 x 9,2 cm	765,00 €
	13 x 6 cm	570,00 €
	6,2 x 9,2 cm ou 13 x 4,3 cm	435,00 €
	6,2 x 6 cm	330,00 €
	6,2 x 4,3 cm	255,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROGRAMME GLOBAL 2010 AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Le conseil général de Meurthe et Moselle a adopté un nouveau dispositif d'appui financier aux territoires pour la période 2009 – 2014.

Pour la période 2009 – 2011, la commune bénéficiera annuellement d'une dotation de 53.411 €. Il est possible de mobiliser deux années de dotation la même année, sur un ou plusieurs projets.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter, pour 2010, la dotation annuelle 2010 ainsi qu'une partie de la dotation 2011.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - sollicite du Conseil général de Meurthe et Moselle une subvention de 75.900 € au titre de la dotation communale d'investissement,

2 - précise que le dossier unique concerne deux projets :

- la réalisation d'un parking public pour l'école primaire René Thibault, pour un montant de 133.000 € HT ;
- la réfection du rez-de-chaussée de la mairie intégrant l'accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 120.000 € HT.

3 - confirme que les projets n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

4 - s'engage à maintenir en bon état les biens subventionnés,

5 - s'engage à ouvrir les crédits nécessaires et à inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget, et à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département,

6 - s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre des projets.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2009/2010.

	Cotisation 2008-2009 (pour mémoire)		Cotisation proposée 2009-2010	
	trimestrielle	mensuelle	trimestrielle	mensuelle
Instrument 20 mn	77,00 €	26,00 €	77,00 €	26,00 €
Instrument 30 mn	92,00 €	31,00 €	93,00 €	31,00 €
Instrument 40 mn	106,00 €	35,50 €	107,00 €	36,00 €
Solfège	30,00 €	10,00 €	30,50 €	10,50 €
Initiation	41,50 €	13,50 €	42,00 €	14,00 €
Location	22,50 €		23,00 €	
Ateliers (gratuits pour les élèves inscrits en instrument)	26,50 €		27,00 €	

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2009-2010 comme proposés ci-dessus,
- précise qu'une réduction de 20 % est appliquée lorsque trois membres d'une même famille pratiquent un instrument,
- précise qu'un prorata pourra être appliqué en cas d'inscription en cours de trimestre sans que la cotisation ne puisse être inférieure au montant de la cotisation mensuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS

Afin de pouvoir encaisser le remboursement de la TVA de nos travaux d'assainissement 2008 – 2009, il convient d'en constater comptablement la créance en ouvrant les crédits comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2762 (créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.)	351 842.56 €	C/2156 (matériel spécifique d'exploitation)	351 842.56 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir les crédits ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMISSIONS DE RECETTES

Dans le cadre d'une sortie cirque organisée par l'école Guerquin, plusieurs parents d'élèves ont accompagné les enfants, en plus des accompagnateurs nécessaires. La mairie ayant payé les entrées de ces parents d'élèves supplémentaires, la coopérative de l'école a remis un chèque de 35 euros à la commune. Il y a lieu d'admettre en recettes cette somme.

En remerciement pour des recherches effectuées par le service état civil, un particulier a remis un chèque de 15 euros à la commune. Il y a lieu d'admettre en recettes ce don.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recettes les sommes citées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REHABILITATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Afin de rendre accessible le rez-de-chaussée de la mairie aux personnes handicapées, il est proposé de réhabiliter ce dernier.

Ce projet pourrait être réalisé en 2010. Il est cependant nécessaire de déposer dès maintenant un dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation de ces travaux, d'un montant estimé à 120 000 € HT,
- sollicite du Ministre de l'Intérieur l'octroi d'une réserve parlementaire,
- précise qu'un dossier de demande de réserve parlementaire sera déposé à Monsieur Laurent HENART, Député de Meurthe-et-Moselle (1^{ère} circonscription),
- s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les biens ainsi subventionnés,
- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'autorisation du Ministère de l'Intérieur,
- précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FETE DU LIVRE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Le conseil régional peut financer les manifestations littéraires qui rendent le livre vivant par la présence d'auteurs ou par la rencontre de professionnels du livre avec le public, et qui favorisent le lien autour du livre en impliquant différents acteurs et associations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil régional pour financer la fête du livre 2010.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de fête du livre 2010, d'un montant de 5.184 euros HT soit 6.200 euros TTC, financé sur fonds propres.
- Sollicite du conseil régional de Lorraine l'octroi d'une subvention au titre de l'action livre – soutien aux manifestations littéraires, d'un montant de 1.296 euros.
- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.